



Convergences

n° 110 - septembre 2005

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Les
très mauvais coups
de l'été

Ensemble, résistons

Décidément l'été est une sale saison pour les salariés, le gouvernement se déchaîne, multipliant les mauvais coups. Refusant d'entendre le puissant refus exprimé dans les urnes le 29 mai de la politique antisociale et ultralibérale européenne et française, le nouveau gouvernement persiste et signe.

Pour aller plus vite encore, il légifère par ordonnances, refusant tout débat démocratique. La création du contrat "nouvelles embauches" qui précarise et permet de licencier à tout moment pendant deux ans sans justification, est la plus grave atteinte portée au droit du travail. La création du PACTE, les atteintes portées au statut de fonctionnaire participent de la même logique : restreindre les droits, clientéliser, privatiser (les autoroutes...), casser les services publics, supprimer des emplois publics.

La précarité n'est pas combattue, elle devient la norme, l'appauvrissement des salariés sert à augmenter les bénéfices des actionnaires. La chasse aux sans-papiers est également ouverte en cette période estivale : rafles, diminution des droits à l'allocation médicale de l'Etat, charters, une véritable honte pour le pays des droits de l'homme.

Dans l'Éducation, la rentrée s'annonce mal : malgré les avis négatifs du CSE et du CTPM, la mise en place des décrets de la loi Fillon se poursuit, les effets des suppressions de postes de 2005 (dont 800 administratifs) vont faire mal et on ignore encore le détail du budget 2006.

Face à ces attaques sans précédent, il est impératif de s'unir pour résister. Dès la rentrée, décidons ensemble sur les lieux de travail des actions à mener pour contraindre le gouvernement à cesser cette politique.

Arlette Lemaire



SYNDIQUEZ-VOUS

SNASUB-FSU

Syndicat national de l'administration scolaire et universitaire et des bibliothèques



A ne pas oublier
Paris, du 20 au 24 septembre 2005

Venez découvrir les nouveautés Apple et celles des 250 exposants
à Paris-Expo, Porte de Versailles.

Inscrivez-vous dès maintenant sur www.apple-expo.com

© 2005 Apple Computer, Inc. Tous droits réservés.

Apple | expo
PARIS, FRANCE
20 - 24 SEPTEMBRE | 2005

L'action paye...

Informer

Quelles

sont mes obligations de service avec l'ARTT ?

Que puis je attendre du CAAS ?

Ai-je droit à la NBI ? à la PPR ?

Qu'est ce que la RATE ? la LOLF ? la LOPRI ?

Quels sont mes droits à la retraite ?

Quelle différence y a-t-il entre CPA et CFA ?

A quoi sert le CTPA ?

Comment obtenir une mutation ?

Suis-je promouvable ?

Quelles sont mes chances ?

PACTE, CAE :

qui peut postuler ?

Droits à congé :

formation, bonifié, maternité, pour

convenances

personnelles ?

Comment préparer un concours ?

Vais-je être

titularisé ?

Quel

est le

rôle

d'un

commissaire paritaire ?

Défendre

Toutes ces questions et bien d'autres, sont posées aux militants syndicaux parce que la réglementation évolue constamment : seule une organisation structurée peut rassembler les informations et en organiser la diffusion.

Pour défendre les personnels, le premier rôle des syndicats est d'informer, mais également de mobiliser.

En mars, la Fédération syndicale unitaire, avec d'autres, a mobilisé très largement dans le secteur public sur la question des salaires. Le gouvernement, qui avait annoncé unilatéralement 1 % pour l'année 2005,

Mobiliser

affirmant qu'il ne pouvait faire plus, a été contraint par la force de la mobilisation à ajouter 0,8 %.

Le 29 mai, le gouvernement entendait engager l'avenir du pays dans la "constitution européenne".

Le projet prétendait constitutionnaliser le libéralisme en remettant en cause les acquis sociaux, les services publics au nom de la "libre concurrence". L'analyse du SNASUB a conclu au rejet de ce projet et à l'appel au vote NON. Le travail d'explication, d'information sur ces projets ultra libéraux, a permis de constituer une majorité forte pour les rejeter.

... l'inaction se paye !

Avec grand tapage, Villepin a annoncé qu'il faisait de l'emploi sa priorité. Le gouvernement a choisi de légiférer par ordonnances refusant tout débat démocratique, en prenant six mesures :

- création d'un contrat "nouvelles embauches" (CNE) pour les entreprises de moins de 20 salariés, permettant à l'employeur de pouvoir licencier, à tout moment durant les 24 premiers mois sans avoir besoin de motiver le licenciement.

- aménagement du décompte des effectifs des entreprises, excluant du calcul les jeunes de moins de 26 ans, permettant aux employeurs de demeurer en deçà du seuil d'exigibilité des cotisations patronales et d'obligation de représentation des salariés.

- exonération de deux cotisations patronales et baisse substantielle d'une troisième pour les entreprises de moins de 20 salariés !

- création d'un dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de 18 à 23 ans en internat, encadré par d'anciens militaires ... sous l'égide du ministère de la Défense...

- extension aux entreprises du chèque emploi service.

- suppression des limites d'âge et création du PACTE dans la fonction publique.

Il ne s'agit pas pour ce gouvernement de défendre l'emploi, mais de réduire les droits et garanties des salariés, en augmentant les cadeaux aux entreprises. Sinon, il ne commencerait pas par annoncer pour le budget 2006 la suppression de plusieurs milliers d'emplois, dans la fonction publique dont environ 3000 dans l'Education nationale auxquels s'ajoutera un volume important de redéploiements.

Sommaire

L'action paye... l'inaction se paye	pp. 3-4
A qui s'adresse le SNASUB ?	p. 4
Décentralisation	p. 5
Salaires	p. 6
Le PACTE	p. 7
Réforme de la catégorie C	p. 7
Réforme de l'état	pp. 8-9
Evaluation/notation/avancement	pp. 10-11
Les représentants du SNASUB	pp. 12-13
Contacteur le SNASUB	p. 14
Bulletin d'adhésion	p. 15

Rejoignez-nous

L'action paye... ...l'inaction se paye !

Salaires

Alors que la fonction publique rechigne toujours à ouvrir des négociations salariales pour 2006, nous refusons de passer l'éponge sur l'arriéré 2000/2004.

Carrières

Vouloir faire dépendre de la casse des corps toute reconstruction de la grille est une véritable arnaque dont les personnels ne sont pas dupes. Nous exigeons la refonte globale de toutes les carrières immédiatement.

Décentralisation

Alors que les transferts vont être retardés de quelques mois, la lutte doit se poursuivre pour exiger la réversibilité de la loi. En attendant, la vigilance s'impose quant aux conventions EPLE/collectivités territoriales ainsi que face à la tentation de suppression de l'annexe restauration du budget des EPLE.

Loi Fillon

Le passage en force de la Loi Fillon se poursuit avec la sortie d'une série de décrets inacceptables, malgré les avis négatifs du CTPM et du CSE, comme celui sur le remplacement des enseignants et la modification du décret de 1985 qui renforce les pouvoirs du chef d'établissement et modifie les charges du gestionnaire. Dans ce contexte, nous serons très vigilants sur le contenu de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur.

Evaluation/notation

La mise en place cahotique de la réforme qui veut faire du clientélisme le mode de gestion et casser toutes garanties collectives et statutaires, est toujours d'actualité et nous continuerons à la contester.

Stratégie ministérielle de réforme

La prochaine phase de la SMR qui va tenter de dépouiller un peu plus notre ministère de ses missions et de justifier de nouvelles suppressions d'emplois est annoncée pour octobre. Ce n'est pas un hasard si dans le même temps, le gouvernement s'attaque au statut de la fonction publique et au droit du travail.

Fragiliser, individualiser, précariser les salariés du public ou du privé, les appauvrir, casser les solidarités, tenter d'évincer les syndicats de lutte, c'est l'enjeu de toute politique ultralibérale. Ce n'est qu'en faisant front, ensemble unis, déterminés, et dans la durée que nous changerons cette politique.



La force d'une organisation syndicale, c'est son audience, sa représentativité, son nombre d'adhérents.

Voilà pourquoi il faut se syndiquer au SNASUB-FSU, pour être informé, défendre ses droits acquis par les luttes antérieures et en conquérir de nouveaux.

Le SNASUB est en mesure de défendre les collègues individuellement et collectivement.

Sa représentativité s'est construite depuis 10 ans avec la Fédération syndicale unitaire, première fédération de la fonction publique d'État.

Se syndiquer au SNASUB, c'est faire le choix du syndicalisme unitaire qui regroupe et fédère, au sein de la FSU, tous les acteurs enseignants et IATOS du système éducatif, de la recherche, de la culture, de la jeunesse et des sports.

En tant que syndicat national, le SNASUB a des élus dans les commissions administratives paritaires (CAP), qui traitent des questions concernant la gestion individuelle et collective des personnels (pp. 12-13).

En tant que membre de la FSU, il siège dans de nombreux organes paritaires et de concertation (Conseil supérieur de l'éducation, comités techniques paritaires, Conseil supérieur de la fonction publique de l'État, ...).

Le SNASUB-FSU est l'outil dont vous avez besoin.

A qui s'adresse le SNASUB ?

Le SNASUB s'adresse aux personnels titulaires, stagiaires, non titulaires et retraités, relevant des catégories A, B et C, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, de la jeunesse et des sports, appartenant à l'une des filières suivantes :

- administration scolaire et universitaire ;
- personnels des bibliothèques (universités et culture) ;
- personnels ITRF (Ingénieurs et techniciens de recherche et formation) ;
- personnels administratifs de documentation (Chargés d'études documentaires et Secrétaires de documentation).

Dans chacune de ces filières, le SNASUB syndique toutes les catégories de personnels. Il estime en effet que, quelle que soit leur place dans la structure hiérarchique, tous partagent de larges intérêts communs autour de la défense et du développement du service public de l'État. Il est convaincu que les missions de service public et l'épanouissement des agents sont mieux assurés par un travail en équipe que par la mise en concurrence ou l'opposition entre les personnels.

Contre la décentralisation des ATOS, continuons à nous battre. Rien n'est joué.

La décentralisation des missions et des personnels ATOS est néfaste pour le service public, les personnels et les usagers. Cette "régionalisation" n'apporte rien. Ce n'est qu'un désengagement de l'état, une réduction des dépenses du ministère de l'Éducation nationale qui sera compensée par une forte augmentation des impôts locaux.

Le SNASUB, la FSU et ses syndicats luttent depuis le début contre cette décentralisation créatrice de disparités et d'inégalités. Il faut continuer à résister. Rien n'est définitivement joué.

Le gouvernement, lui, continue, même si l'ardeur réformatrice de Villepin est moindre sur ce sujet que ne l'était celle de Raffarin. Brice Hortefeux, ministre délégué aux collectivités locales, bras droit de droite de Nicolas Sarkozy, a déclaré début juillet que les "TOS choisiront d'intégrer la fonction publique territoriale. Ils le feront comme l'essentiel de leurs collègues l'ont fait lors de la mise en oeuvre des lois de 1982". Ils le feront s'ils croient aux fausses promesses qu'on ne manquera pas de leur faire : les cadres d'emploi spécifiques ne risquent-ils pas de n'être qu'une coquille vide ? Les décrets d'application devraient sortir à partir de décembre 2005. A voir...

En face, l'ensemble des présidents de région et la moitié des présidents des

conseils généraux font de la résistance. Certains pour des raisons de fond, d'autres essentiellement pour des raisons financières. Leur refus de signer les conventions de mise à disposition des personnels n'a pas encore amené le gouvernement à prendre des mesures unilatérales, comme s'il n'osait pas prendre le risque de se mettre à dos la grande

"Les TOS sont membres à part entière de la communauté scolaire. Nous refusons de prendre en otage les personnels non-enseignants dans cette décentralisation imposée à marche forcée.", déclare Jacques Auxiette, président de la région des pays de Loire qui ajoute... *"nous nous préparons néanmoins à les accueillir dans le respect de leurs intérêts." !*

aux tâches d'entretien et de maintenance soient mis à la disposition des collectivités territoriales". La droite ne fait qu'appliquer en amplifiant le rapport Mauroy de 2000.

La loi est la loi et les élus nous disent qu'il n'est pas question pour eux de se mettre hors la loi. Il s'agit avant tout d'obtenir du gouvernement des garanties financières à hauteur des transferts opérés.

La loi est la loi, mais il y a eu le 29 mai et ce "non" porteur d'espoirs, en particulier pour la défense des services publics.

Aujourd'hui, il s'agit d'obtenir un moratoire et un état des lieux sur la loi de décentralisation du 13 août 2004, visant à terme à son retrait ou à sa réversibilité en 2007.

La responsabilité des organisations syndicales de personnels et d'usagers est politiquement très importante pour créer un rapport de forces qui contraindra le gouvernement à reculer. Ce ne sera pas facile, mais l'ordre n'a pas été donné aux préfets de signer seuls les conventions de mise à disposition comme cela avait été prévu avant juillet 2005 et tout porte à croire que le décret en Conseil d'État fixant les modalités de transfert définitif n'est pas prêt de sortir.

Rien n'est joué et le SNASUB est convaincu que l'action syndicale résolue contribuera au maintien de dizaines de milliers d'ATOS dans la fonction publique d'État.



majorité des élus locaux. Il a même été obligé d'ouvrir des négociations avec les collectivités territoriales qui demandent un étalement dans le temps de la mise en oeuvre de la décentralisation. Selon Christian Jacob, ministre de la Fonction publique, le transfert des TOS et des administratifs qui les gèrent serait repoussé à 2007. Selon le Premier ministre, il serait effectif dans les délais prévus. Qui croire ?

Qui croire également parmi les déclarations contradictoires des collectivités territoriales qui n'ont pas signé les conventions ?

Même double langage dans d'autres collectivités territoriales qui vont jusqu'à réclamer l'abolition d'une loi qui organise un transfert qui plante un "coin dans l'unicité de l'EN" et qui simultanément organise le transfert en préparant des conventions collectivités territoriales/EPL.

Qu'on nous comprenne bien : la loi est la loi et il faudra bien l'appliquer, d'autant que sur le fond, il y a très majoritairement accord de la classe politique sur le transfert des missions et des personnels : *"la logique implique que les 95 000 personnels affectés*

Augmenter les salaires, c'est possible !

La politique salariale dans la fonction publique s'inscrit dans le cadre d'un partage entre les revenus du capital et ceux du travail de plus en plus défavorable aux salariés. Dans le public comme dans le privé, c'est la baisse du coût du travail qui est à l'ordre du jour. Face aux fonctionnaires, le gouvernement fait valoir qu'augmenter l'indice d'un point coûterait 1,5 milliard d'euros. Hors de portée, assure-t-il, compte tenu de l'ampleur des déficits publics. Ce n'est vrai que dans le cadre d'une politique économique et fiscale qui ignore les besoins de solidarité et ceux des services publics.

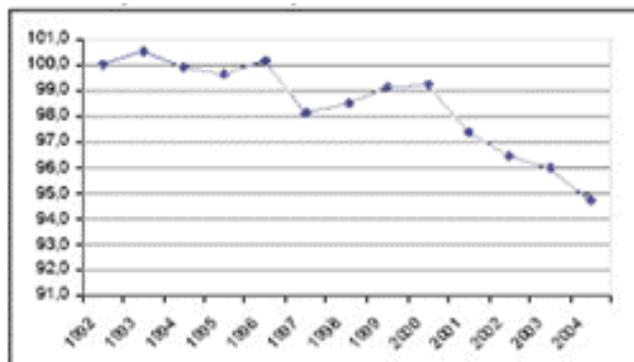
A l'inverse des choix actuels, partir des besoins des services publics conduirait à une politique salariale ambitieuse, qui ne manquerait pas d'avoir des retombées en matière de croissance. Augmenter les salaires des fonctionnaires, comme d'ailleurs ceux de l'ensemble des salariés, c'est socialement juste, et c'est économiquement efficace.

L'évolution du pouvoir d'achat ne peut être mesurée qu'à partir du point d'indice. Le salaire d'un fonctionnaire résulte de la multiplication d'un nombre de points d'indice par la valeur de cet indice. S'ajoutent les primes et indemnités.

Mais le pouvoir d'achat du point d'indice a perdu près de 5 % depuis 2000. La course toujours perdue du point pour ne pas "décrocher" de l'évolution du SMIC illustre la faiblesse des rémunérations par rapport à celles du privé, à qualification égale.

Rappelons que le salaire minimum de la fonction publique rattrape le SMIC à titre provisoire par le jeu d'une "indemnité différentielle", puis de façon plus durable en portant l'indice minimum à celui correspondant au nouveau SMIC ! Ce qui réduit les amplitudes de carrière, et aboutit peu à peu à une "smicardisation" de la fonction publique : le salaire de début en catégorie C atteint à peine le SMIC, 10 % de plus pour la catégorie B, 30 % pour la catégorie A...

Le gouvernement prétend pourtant que le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'a pas baissé. Il prend en effet en compte l'ensemble des éléments constitutifs des rémunérations, y compris les évolutions individuelles ou catégorielles, les primes et l'ancienneté. Il en déduit que la rémunération moyenne par agent a progressé de 3 à 4 % par an depuis 2000. Et que le pouvoir d'achat moyen des agents s'est accru de plus de 2 % par an de 2000 à 2003 et de 1,3 % en 2004 ! Dans cette logique, les promotions et l'ancienneté (le déroulement de carrière) perdent leur sens qui est de rémunérer l'expérience et les qualifications acquises. C'est faire disparaître la notion même de carrière.



Le salaire trinôme

C'est un aspect important des projets de réforme de la fonction publique.

Il s'agit de diviser le

- salaires en trois parties :
- la rémunération indiciaire,
 - la rémunération du poste de travail,
 - une rémunération personnelle.

Les revendications du SNASUB

Immédiatement :

- revalorisation du SMIC à 1300 euros,
- réindexation des salaires sur les prix,
- 5 % et 40 points d'indice pour tous.

A plus long terme :

- reconnaissance de l'ensemble des qualifications,
- réel déroulement de carrière pour tous sans barrage ni contingentement dans le corps,
- refonte de la structure des emplois,
- reconstruction de la grille.

En matière indemnitaire, le SNASUB exige la revalorisation des primes et indemnités et leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération. C'est le moyen d'obtenir la parité avec les autres ministères, d'empêcher l'arbitraire et l'individualisation des traitements. Pour les retraités, les primes et indemnités seraient automatiquement intégrées dans le calcul des pensions.

L'augmentation des prix a fait chuter le pouvoir d'achat du point d'indice :

La valeur du point n'a pas bougé en 2003 et n'a été revalorisée en 2004 que de 0,5 %. De 2000 à fin 2004, la perte de pouvoir d'achat est de 6 %. En 2005, le gouvernement a accordé 1,8 % (dont 0,5 % le 1^{er} novembre prochain). Cela couvre à peine l'inflation annoncée pour 2005 (1,8 %).

Réorganisation des carrières de catégorie C :

Au 1^{er} juillet 2005, la fusion des différents SMIC en un seul a entraîné une revalorisation de celui-ci. Pour ne pas se donner le ridicule de rémunérer ses fonctionnaires en dessous de ce seuil, le gouvernement a décidé de refondre les carrières des corps de catégorie C.

En effet à cette date, si rien n'avait été bougé, les quatre premiers échelons de l'échelle 2, les trois premiers de l'échelle 3, les deux premiers de l'échelle 4 et le premier de l'échelle 5 seraient passés en dessous du SMIC, déclenchant le versement d'une indemnité différentielle.

La refonte n'obéit donc qu'à une nécessité purement mécanique et n'a ni pour objet ni pour résultat d'améliorer la situation salariale des personnels concernés. C'est même le contraire qui se produit.

- Les échelles 2 et 3 sont fusionnées. Les corps dont la carrière couvrirait ces deux échelles ne comportent désormais qu'un seul grade au lieu de deux, classé en échelle 3.
- Les échelles 3, 4 et 5 ne comptent plus que 10 échelons au lieu de 11 actuellement.
- L'indice (INM) de début de la catégorie C passe de 263 à 276.

Mais ce saut de 13 points n'a pour effet que de maintenir le début de carrière au niveau du SMIC et ne constitue en rien un progrès.

Pire : seuls les indices dont la valeur passerait en dessous du SMIC se voient relevés, les autres restant inchangés. Il en résulte un nouvel écrasement de la carrière, déjà extrêmement réduite en catégorie C.



la honte !

Ainsi en échelle 3, au bout de 26 ans de service, le gain indiciaire est de 61 points en fin de carrière, là où il était de 74 points auparavant. Pour un agent dont la carrière se déroule sur la totalité des échelles 4 et 5, le gain est de 100 points au bout de 28 ans, au lieu de 112 hier.

Ce phénomène de tassement de la carrière, ajouté à la dévalorisation continue de la valeur du point d'indice, conduit à une véritable paupérisation des fonctionnaires, notamment de catégorie C.

Avec une telle mesure, que le gouvernement ose présenter comme une revalorisation de la catégorie C et qui ne coûte pratiquement rien, le ridicule le dispute à l'indigne.

Le parcours d'accès aux carrières des fonctions publiques territoriale, hospitalière et de l'Etat

Un nouveau mode de recrutement est créé pour l'accès à la catégorie C

des trois fonctions publiques, le PACTE, qui proposera une intégration après un parcours de professionnalisation d'une période

d'un an pouvant aller jusqu'à 2 ans exceptionnellement. Durant cette période, le bénéficiaire déjà affecté sur le support définitif, bénéficiera de 20 % de formation et le reste du temps, assumera les tâches dévolues au poste qu'il occupe. Au terme du contrat, après obtention d'un diplôme ou d'un titre, il sera titularisé sous réserve d'une vérification d'aptitude réalisée par une commission de titularisation.

La population ciblée par ce recrutement sont les jeunes sans diplôme ni qualification ou n'ayant pas obtenu le bac ; le montant de la rémunération qu'ils percevront sera, suivant leur âge, de 55 à 70 % du montant du SMIC.

Permettre à des jeunes d'acquérir par la formation, le diplôme

requis pour intégrer la fonction publique, est tout à fait légitime. Mais le PACTE n'est une bonne solution ni pour les jeunes qui seront sous-payés mais devront assurer à hauteur de 80 % les tâches ordinaires du poste d'affectation, tout en suivant une formation encore à définir, ni pour le service d'affectation qui verra ses supports vacants utilisés seulement à 80 %, et devra assurer le tutorat sans compensation en moyens. Ce mode de recrutement pourrait devenir le mode principal d'entrée pour les catégories C dans la fonction publique pour les années futures, remettant en cause le principe républicain du concours. Pour toutes ces raisons, la FSU s'était prononcée contre le projet lors du CSFPE, de même qu'elle avait fait voter un vœu contre le recours aux ordonnances.

La création de ce nouveau mode de recrutement dans la fonction publique est néanmoins effective depuis le 3 août avec la publication d'une ordonnance insérant un article 22 bis dans la loi du 11 janvier 1984 pour la fonction publique d'État, ainsi que du premier décret d'application.

Le statut : un peu d'histoire

Le statut de la fonction publique est né parallèlement à l'accélération du développement des services publics, au lendemain de la deuxième guerre mondiale.

Le statut est né dans une période de conquêtes sociales dans le contexte de prise en charge par l'Etat de la croissance des services publics. Avancée sociale, il s'est adossé à cette autre avancée sociale constituée par le développement de services publics : transports, éducation, protection sociale, santé, etc.

Le statut est devenu intimement lié aux services publics eux-mêmes, si bien que la mise en cause actuelle des services publics passe par celle des statuts de leurs personnels (statut de la fonction publique et statuts voisins comme celui d'EDF) : les personnels (qui sont par ailleurs des usagers) sont les meilleurs défenseurs du service public, auquel ils s'identifient largement.

Aujourd'hui, les statuts sont un obstacle à la réduction des missions des services publics.

Le statut représente une avancée considérable par rapport à la situation précédente, où la notion d'un "contrat de fonction publique" liant l'agent à son administration était considérée comme impliquant par exemple l'interdiction du droit de grève.

Les agents bénéficient à travers l'accès à l'emploi public et aux promotions, des principes de neutralité, d'égalité d'accès. Ils les mettent d'autant plus naturellement en œuvre dans leur relation avec l'utilisateur. Par la formation, ils s'adaptent aux transformations nécessaires et attendent un juste retour de leurs compétences acquises.

Le repli du rôle de l'État, dans le cadre d'une Europe aux règles libérales, correspond à l'entrée dans le secteur concurrentiel de pans

mettre en valeur, mais à faire son possible pour le service public. Le considérer comme un agent motivé essentiellement par des

importe en définitive, c'est l'évaluation collective des résultats d'un service.

A l'égalité des citoyens pour l'accès au service public correspondent l'égalité dans le recrutement des personnels et des progressions

de carrière à l'abri du favoritisme.

C'est d'ailleurs curieusement au moment où

De l'effacement de la notion de service public ...

entiers du service public (transports, poste, énergie...). L'État se voudrait encore "stratège", "garant de l'intérêt général", mais n'est-ce pas l'alibi de son affaiblissement ?

D'une part, il s'est amoindri dans sa souveraineté (monétaire par exemple), d'autre part la nouvelle "République décentralisée" lui laisse moins de possibilité de garantir l'égalité d'accès au service public.

Le développement des services publics va dans l'intérêt des usagers. Il est aussi dans celui des agents, dont l'image mérite d'être valorisée car leur mission correspond à un défi toujours d'actualité, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la protection sociale.

considérations d'ordre personnel, celles qu'ont cerné les théoriciens du management, fait l'impatte sur l'essentiel.



Les buts des services publics sont par nature différents de ceux des entreprises privées : recherche de l'intérêt général d'un côté, recherche du profit de l'autre. Si les agents des services publics, comme ceux du privé, sont des salariés, ils doivent pour accomplir pleinement leurs fonctions, être animés

l'entreprise en crise commence à se détourner des matrices d'analyse stratégique, des tableaux de bord purement quantitatifs, de la planification, que l'administration les découvre.

La vague pseudo-moderniste qui invite les fonctionnaires à gérer les hôpitaux, les écoles

... à la gestion des agents selon les méthodes du privé

La logique managériale est largement incompatible avec celle de la fonction publique. Un bon agent du service public n'est pas celui qui pense d'abord à concurrencer ses collègues pour se

d'un sens élevé de l'intérêt général. Les techniques managériales sont nuisibles car elles mettent les agents en concurrence au lieu de les mobiliser autour d'un projet commun. Ce qui

ou les mairies comme des entreprises s'est radicalisée un peu plus avec la mode "commerciale" des années 1990, où l'utilisateur est visé comme un client devant faire l'objet d'une démarche marketing.

... à celle de la fonction publique

Réduction des budgets publics...

Un des buts affichés de la réforme de l'Etat est la réduction des budgets publics. Le coût "exorbitant" des services publics imposerait des économies dans tous les services, et même une réduction de leur champ d'activité.

Le gouvernement présente sa politique comme la seule possible. La volonté de réforme libérale de l'Etat et de son désengagement, a une traduction budgétaire dans la priorité donnée à la réduction du déficit. Pourtant, celle-ci ne peut pas être une fin en soi. Les impôts permettent de financer les dépenses nécessaires au développement économique et aux besoins sociaux.

La loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 (LOLF), qui s'applique dès cette année, réforme profondément le budget de l'Etat. Elle est au coeur de la liaison entre la réforme de l'Etat et celle de la gestion de ses personnels. La LOLF prévoit une répartition du budget de l'Etat entre les ministères selon leurs missions. Les crédits de personnels plafonnés constituent une masse de crédits et non de postes : la référence aux emplois disparaît de la loi de finances. Les moyens étant globalisés, chaque ministère pourra redéployer les crédits en cours d'année en fonction de ses objectifs. La "fongibilité" des crédits sera "asymétrique", ce qui signifie que ceux consacrés à la rémunération des personnels pourront en partie servir à autre chose, mais pas l'inverse.

... et notamment de la masse salariale

Les services déconcentrés et les EPLE acquièrent une autonomie bien plus importante et l'avenir des emplois est remis en cause.

Alors que les services publics sont attaqués sur tous les fronts, la gestion de leurs agents est également remise en cause.

Pas étonnant : à la logique du contrat dans l'organisation et le fonctionnement des services publics, au remplacement de l'usager par le "client", correspondent pour les agents la contractualisation des rapports de travail, et une pente vers une gestion inspirée des pratiques des grandes entreprises transnationales. C'est notamment le sens du projet de réforme de la fonction publique, créant des "cadres statutaires" interministériels.

Ce projet de réforme vise à remplacer les corps par des cadres statutaires moins nombreux, le but affiché étant de développer la mobilité interministérielle. Ces cadres seraient les points d'intersection entre des niveaux de responsabilité (5, peut être 4) et de filières (administration générale, santé et social, sécurité...).



Le projet de "cadres statutaires"

de nouveaux statuts doivent prendre en compte les nouveaux métiers.

Mais il n'est

Bien plus qu'une simple mesure technique de rationalisation, la réforme facilite le redéploiement des services publics et de leurs personnels dans la perspective de la réduction de la dépense publique (réduction des missions, regroupement de services déconcentrés...).

La réforme s'appuie sur une gestion des ressources humaines s'inspirant de la fonction publique territoriale, voire du privé. L'hommage à la fonction publique de carrière, révérence obligée, cache mal la détermination du gouvernement à aller très loin dans la casse des garanties collectives : affaiblissement des CAP, fin de la notation au profit de la seule évaluation....

La part actuelle de l'ancienneté dans les promotions est surestimée, pour mieux la dénoncer. Bien sûr, des améliorations peuvent être apportées : par exemple,

pas question pour le gouvernement de relever le niveau de qualification des emplois et la rémunération qui s'y attache : seulement de "valoriser la performance individuelle", dans un jeu à somme nulle où chaque centime gagné par un individu est un centime prélevé sur un autre.

La carrière de chacun serait gérée avec moins de garde-fous, à la merci des redéploiements et dans une concurrence entre agents accrue du fait de la création d'un immense marché de l'emploi de la fonction publique.

Il n'y a pas de fatalité et l'avenir sera ce qu'en feront les citoyens, agents et usagers. Notre combat pour l'amélioration constante des services publics, au service des usagers, dont nous faisons aussi partie, dépasse infiniment le repli statutaire auquel les adversaires du service public voudraient le réduire.

Un mauvais dispositif

La nouvelle procédure d'évaluation, de notation et d'avancement, instaurée par un décret fonction publique du 29 avril 2002, a démarré dans le système éducatif fin 2004 sous le règne de la plus grande confusion.

Le SNASUB a produit une brochure (ci-contre) entièrement consacrée à cette question, qui détaille et analyse le nouveau dispositif et propose des solutions alternatives.

Chacun peut se la procurer auprès des militants locaux du SNASUB-FSU.

La nouvelle procédure lie étroitement l'évaluation à la notation et à l'avancement. Elle n'a pas pour fonction de reconnaître de prétendus mérites, ni d'améliorer la qualité du service rendu. Elle ne vise qu'à placer les fonctionnaires en situation de compétition individuelle pour ne pas avoir à reconnaître collectivement et à rémunérer les qualifications détenues et mises en œuvre.

Comment s'opposer au système ?

Le nouveau dispositif constitue désormais le cadre réglementaire qui s'impose à tous. Seul un rapport de force suffisamment puissant permettra de le faire disparaître et de le remplacer par un régime plus conforme aux besoins du service public et aux attentes des fonctionnaires. Plusieurs types d'action sont possibles et ne sont pas exclusifs les uns des autres.

Le principal élément sur lequel il est possible de jouer est l'entretien d'évaluation, parce que c'est le seul qui requiert la participation du fonctionnaire. La notation, elle, peut très bien s'effectuer indépendamment de tout contact entre notateur et noté. Or, formellement c'est la note, et elle seule, qui va être l'instrument de discrimination entre collègues.

Boycott de l'entretien d'évaluation

Ce type d'action, qui ne pourra être entrepris qu'à partir de 2006 (année de la première évaluation), n'a de sens que s'il est massif, au moins localement. Il doit être décidé collectivement par les personnels d'un même établissement ou service après débat entre eux. Il peut gagner à s'accompagner d'un courrier, rédigé dans les mêmes termes par chacun des agents impliqués, adressé au chef de service ou d'établissement ainsi qu'à l'autorité ayant pouvoir de notation (recteur, président d'université ou directeur d'administration centrale, selon le corps concerné).

Adjonction systématique d'un commentaire écrit au compte rendu d'évaluation

Le décret ouvre explicitement cette possibilité à chaque fonctionnaire évalué. Ce commentaire portera principalement sur le décalage entre le statut (corps d'appartenance, rémunération) et les missions effectuées ou les objectifs assignés. A cette

occasion, la "fiche de poste" ou ce qui en tient lieu peut utilement servir à apporter la démonstration de ce décalage. Il serait également pertinent de faire état des diplômes éventuellement possédés et des formations suivies, voire des formations demandées et jamais obtenues. Ce commentaire est notamment intéressant dans le cas d'un appel en révision de notation.

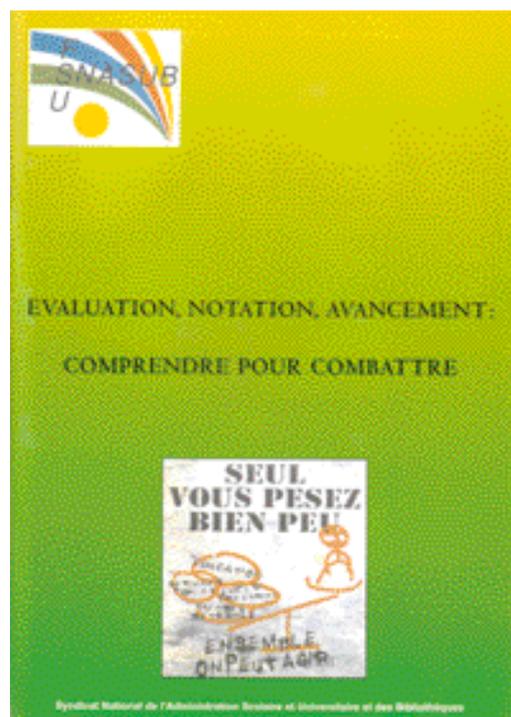
En effet, le décret prévoit qu'en cas d'appel la CAP doit avoir communication du compte rendu d'évaluation et du commentaire éventuel de l'intéressé. (voir proposition de canevas p. 11).

Appel en révision de note

Le décret ouvre la possibilité de porter des observations écrites sur la fiche individuelle de notation. Lorsque la note obtenue présente une évolution insuffisante qui

peut fonder un appel, il y a lieu de formuler des observations et de saisir la CAP d'une demande en révision de note. La multiplication des appels serait incontestablement le signe d'une opposition collective au dispositif, et elle permettrait aux élus du personnel, et en tout état de cause à ceux du SNASUB-FSU, de relayer la bataille dans les CAP.

Au-delà de ces pistes, il y a toutes les actions, démarches, démonstrations que les personnels pourront imaginer collectivement, même localement, en fonction des opportunités. À chacun par ailleurs de saisir toutes les occasions professionnelles d'exprimer les critiques qu'il a à formuler sur les modalités de gestion qu'on nous impose. Ce n'est pas de l'insubordination, c'est l'exercice normal de la citoyenneté au travail.



Notation, évaluation et réductions d'ancienneté

	Principes Modalités de calcul	2004-2005	2006	Années suivantes
ATOSS et BIB	Notation/évaluation bisannuelle.	Notation en 2005, pas d'évaluation.	Notation et évaluation les années paires à partir de 2006.	
	Réductions d'ancienneté - Nombre de mois = 90 % des ayant-droit (180 mois pour 2 ans). - Sur 2 ans : 6 mois pour 20 % ; 2 ou 1 mois pour 30 à 60 %.	Les réductions pour 2004-2005 sont distribuées en 2005.	- Nombre de mois égal à 90 % des ayant-droit (180 mois pour 2 ans). - Sur 2 ans : 6 mois pour 20 % ; 2 ou 1 mois pour 30 à 60 %. - les réductions sont distribuées par moitié chacune des 2 années.	

Pour les ITARF, la notation disparaît, le nombre de mois à répartir et les quotas sont différents.

	Principes Modalités de calcul	2004-2005	2006	Années suivantes
ITARF A et B	Notation/évaluation Pas de notation. Evaluation en 2006.	Pas d'évaluation ni de notation.	Pas de notation, mais évaluation.	Pas encore définitivement déterminé.
	Réductions d'ancienneté - Nombre de mois égal à 100 % des ayant-droit (soit 200 mois pour 2 ans). - Sur 2 ans : 6 mois pour 1/3 des agents.	1/3 ont 6 mois. Les autres n'ont rien ou sont pénalisés.	- Nombre de mois égal à 100 % des ayant-droit (soit 100 mois pour l'année). - Pour l'année : 1/6 ont 6 mois.	

Les ITARF de catégorie C se partagent par an entre la moitié d'entre eux ((1/6) pour les A et B) 1,5 mois de réductions (6 mois pour les A et B) : soit 75 mois pour 100 agents C, contre 100 mois pour 100 agents A ou B.

	Principes Modalités de calcul	2004-2005	2006	Années suivantes
ITARF C	Notation/évaluation Pas de notation. Evaluation en 2006.	Pas d'évaluation ni de notation.	Pas de notation, mais évaluation.	Pas encore définitivement déterminé.
	Réductions d'ancienneté - Nombre de mois égal à 75 % des ayant-droit (soit 150 mois pour 2 ans). - Sur 2 ans : 3 mois pour 50 % des agents.	50 % ont 3 mois.	- Nombre de mois égal à 75 % des ayant-droit (soit 75 mois pour l'année). - Pour l'année : 50 % ont 1,5 mois.	

Canevas d'observations

A joindre au compte rendu d'évaluation, ou à la fiche de notation en cas d'appel en révision de note.

(Ce canevas peut être complété, modifié, adapté en fonction de la situation qui est la vôtre et des conditions locales auxquelles vous êtes confronté(e).)

Nom, Prénom

Je suis (corps, grade, échelon), rémunéré(e) à l'indice nouveau majoré ..., soit un traitement mensuel net de€.

(Faire éventuellement mention des diplômes que vous possédez, des concours auxquels vous avez pu être admissible, des formations que vous avez suivies et de celles que vous avez demandées sans pouvoir les obtenir)

Affecté(e) à (établissement, service), j'y effectue les tâches suivantes :

(Décrire votre activité de manière détaillée, la nature des contacts que vous êtes amené(e) à prendre à l'occasion de votre activité, les outils que vous utilisez, les fonctions éventuelles d'encadrement qui sont les vôtres, et tous éléments que vous jugerez pertinents)

"
"
"

Ces activités relèvent d'un niveau de qualification (très) supérieur à la définition statutaire des missions du corps auquel j'appartiens, telles qu'elles ressortent du décret n° ... du Elles me paraissent davantage relever des fonctions normalement dévolues au corps des (les citer éventuellement).

En conséquence, dans la mesure où je suis évalué(e), noté(e) et rémunéré(e) en qualité de (corps d'appartenance) alors que j'exerce des fonctions d'un niveau nettement supérieur, j'estime que (mon évaluation ou ma notation) reflète insuffisamment mon apport au service public.

(Au cas où cette observation serait jointe à votre fiche de notation, complétez-la par l'indication expresse que vous faites appel en révision à la hausse de votre note devant la CAP de votre corps).

Fait à, le

Signature

Les représentants du SNASUB dans les CAPN

ASU

Agent administratif 2^e classe

Daniel Duchat (titulaire)

Lycée Delambre
3, rue Montaigne
80000 Amiens
Tél. : 03 22 66 30 86

Soraya Gasmî (suppléante)

DRDJS de Lille
35, rue Boucher de Perthes
59044 Lille Cedex
Tél. : 03 20 14 42 42

Adjoint administratif

Dominique Ramondou (titulaire)

Université Paul Sabatier
Département inter UFR
118, route de Narbonne
31400 Toulouse
Tél. : 05 61 55 86 84

Geneviève Truffot (suppléante)

Rectorat de Caen
168, rue Caponière
14000 Caen
Tél. : 02 31 30 15 00
genevieve.salmero.truffot@ac-caen.fr

Adjoint administratif principal 2^e classe

Christine Robakowski (titulaire)

DDJS Résidence St Paul
8, voie Bossuet BP 960
62033 Arras Cedex
Tél. : 03 21 23 87 82

Chantal Feugère (suppléante)

Maison sociale des 7 mares
rue Grenouillère
78990 Elancourt
Tél. : 01 30 16 08 30
chantalfeugere@wanadoo.fr

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Josiane Michallat (titulaire)

Rectorat de Grenoble
7, place Bir Hakeim
38000 Grenoble
Tél. : 04 76 74 71 14
josiane.michallat@libertysurf.fr

Hélène Jourdain (suppléante)

Collège Jules Ferry
5, rue des Ecoles
78200 Mantes-la-Jolie
Tél. : 01 30 33 57 73
helene.jourdain@ac-versailles.fr

SASU

Jean Claude Carabini (titulaire)

Lycée professionnel Paul Bert
64100 Bayonne
Tél. : 05 58 57 53 01
jeanclaude.carabini@free.fr

Fabrice Kas (titulaire)

Collège Jean Richepin
22370 Pleneuf Val André
Tél. : 02 96 72 22 75
f.kas@free.fr

Catherine Picoré Govet (titulaire)

Collège Albert Camus
93331 Neuilly sur Marne
Tél. : 01 43 30 09 36

Philippe Lalouette (suppléant)

Lycée Edouard Gand
80000 Amiens
Tél. : 03 22 53 49 76

manuela73@club-internet.fr

Martine Puicercus (suppléante)

Lycée Maurice Ravel
75020 Paris
Tél. : 01 44 64 87 40

Danièle Patinet (suppléante)

Université de Bourgogne
21000 Dijon
Tél. : 03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

AASU

Thomas Vecchiutti (titulaire)

Lycée professionnel Finosello
20189 Ajaccio
Tél. : 04 95 10 53 04
thomaslp@club-internet.fr

Jean Luc Pinon (suppléant)

Lycée Paul Sérusier
29270 Carhaix
Tél. : 02 98 99 29 22
pinonjl@wanadoo.fr

Bibliothèques

Magasinier spécialisé

Françoise Dor

BDIC
Tél. : 01 40 97 79 00

Jean-Claude Guerra

SCDU Aix-Marseille 3
Tél. : 04 96 12 61 77

Cécile Kermarrec

SCDU Bretagne occidentale
Tél. : 02 98 01 68 75

cecile.kermarec@univ-brest.fr

Jean-François Le Bras

SCDU Tours
Tél. : 02 47 36 61 14
lebras@med.univ-tours.fr

François Michalkiewicz

BNF
Tél. : 01 53 79 41 76
michalki.fr@voila.fr

Céline Udrea

BNF
celine.udrea@bnf.fr

Magasinier en chef

Vincent Cacou

BNF Marne la Vallée
Tél. : 01 64 76 38 10
vincent_cacou@yahoo.fr

Henri Fourtine

SCDU Paris 8
Tél. : 01 49 40 69 06
hfourtine@univ-paris8.fr

Dominique Jacquemin

BNF
Tél. : 01 53 79 40 53
dominique.jacquemin@bnf.fr

Marina Josipovic

SCDU Franche-Comté - Belfort
Tél. : 03 84 21 52 88
nitza90000@hotmail.com



Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire
et des bibliothèques

3-5, rue de Metz 75010 Paris 01 44 79 90 42

Directrice de la publication : Arlette Lemaire

Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau

Secrétariat : Olivier Morvan

Publicité : Clotilde Poitevin-Amadiou

06 19 94 66 85 www.comdhabitude.fr

Apple (p. 2) ; Microsoft (p. 16)

Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly

• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

Les représentants du SNASUB dans les CAPN

Assistant de bibliothèques

Joël Carre
SCDU Rouen
Tél. : 02 32 76 95 68
joel.carre@univ-rouen.fr

Elisabeth Gouet
BU Marne la Vallée
Tél. : 01 60 95 76 13
bibperio@univ-mlv.fr

Hervé Petit
SICD Toulouse 1
Tél. : 05 34 45 61 51
herve.petit@biu-toulouse.fr

Julie Vidal
BIU Montpellier
Tél. : 04 67 04 30 70
julie.vidal@univ-montp1.fr

Bibliothécaire adjoint spécialisé

Marie-Astrid Angel
SCDU Orléans
Tél. : 02 38 49 40 41
marie-astrid.angel@univ-orleans.fr

Marguerite Cros
SCDU Bourgogne
Tél. : 03 80 39 51 06
marguerite-marie.cros@u-bourgogne.fr

Pascale Foujols
IUFM Paris
Tél. : 01 40 50 25 61
pascale.foujols@paris.iufm.fr

Michel Theveneau
SCDU Orléans
Tél. : 02 38 49 40 64
michel.theveneau@univ-orleans.fr

Christian Vieron-Lepoutre
BNF
Tél. : 01 53 79 51 95
christian.vieron@bnf.fr

Marie-France Wolf
BPI
Tél. : 01 44 78 43 45
wolf@bpi.fr

François Wyn
BNF
Tél. : 01 53 79 50 69
francois.wyn@bnf.fr

Bibliothécaire

Karin Busch
SICD Grenoble 2
Tél. : 04 56 52 85 59
karin.busch@upmf-grenoble.fr

Patricia Gomez
BNF
Tél. : 01 53 79 82 18
patricia.gomez@bnf.fr

Conservateur

Béatrice Bonneau
BPI
Tél. : 06 19 94 87 13
beatricebonneau@aol.com

Nelly Clement-Guyader
IUFM Rouen
nelly.clement-guyader@rouen.iufm.fr

Christine Stotzenbach
BU Marne la Vallée
Tél. : 01 60 95 76 03
christine.stotzenbach@univ-mlv.fr

Mireille Teissedre
ABES
Tél. : 04 67 54 84 49
teissedre@abes.fr



Documentation

Secrétaire de documentation

Françoise Boulanger (titulaire)
Inspection académique du
Calvados
2, place de l'Europe
14208 Hérouville Saint Clair
Cedex 08
Tél. : 02 31 45 96 34
ia-doc@ac-caen.fr

Marie Françoise David (titulaire)
CRDP de Bourgogne
3, Avenue Alain Savary
BP 490
21013 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 73 85 25

Michèle Demaria (suppléante)
Rectorat d'Aix Marseille
1, place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél. : 04 42 91 74 15

Yvon Laroche (suppléant)
CDDP de l'Yonne - BP 84
89011 Auxerre Cedex
Tél. : 03 86 52 57 14

Ingénieurs, techniciens de recherche et formation (ITRF)

Ingénieurs d'études

Bernard Teissier
ENS Lettres - Lyon
04 37 37 62 05
bernard.teissier@ens-lsh.fr

Pierre Hebert
Université de Rouen
02 32 95 51 50
pierre.hebert@univ-rouen.fr

Techniciens

Antoine Messien
Université de Poitiers
05 49 45 42 90

Michel Clevers
INSA Rouen
02 35 52 84 13
michel.clevers@insa-rouen.fr

Adjoints

Sylvie Millet
Université du Havre
02 32 74 40 17
sylvie.millet@univ-lehavre.fr

Eric Dupont
Université de Tours
eric.dupont@univ-tours.fr

Adjoints administratifs de recherche et formation

Marie-Laure Beaugendre Chenaf
IUT - Bordeaux 4

Mireille Bernard Marie Sainte
Université Paris 11
01 69 15 41 73
mireille.marie-sainte@dabf.u-psud.fr

Philippe Barbot
Université du Havre
philippe.barbot@univ-lehavre.fr

Gilles Bardel
ENSAIT - Roubaix
03 20 25 89 63
gilles.bardel@ensait.fr

pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 42/47
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommelonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr
Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com

Marie Dolorès Cornillon
01 56 21 36 36
intendance.carnot@wanadoo.fr
Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Pierre Boyer
voir *Créteil*
Bettina Cordova
01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr
Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70
Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr

Patrick Le Tuhaut
voir *Paris*
Jean-Claude Magrinelli
voir *Nancy-Metz*
Yann Mahieux
voir *Créteil*
Michèle Martin Darmon
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Mylène Martinez
04 67 10 41 41
snasub@free.fr
Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr
Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr
Philippe Rampon
voir *Grenoble*
Thomas Vecchiutti
voir *Corse*

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli, Trésorière
3 avenue François Vi d a l
13080 Luynes
04 42 95 85 14

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
Lycée Finosello
Avenue Maréchal Lyautey
BP 581 20189 Ajaccio Cedex
04 95 10 53 04
thomaslp@club-internet.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Sylvie Martinez, Trésorière
Collège Victor Hugo
Rue Edmond Michelet
19002 Tulle
05 55 20 76 10

Orléans-Tours

Françoise Cadlou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Maryvonne Maufrais, Trésorière
109 rue François Lépine
28600 Luisant
02 37 34 34 28

Agence comptable
25 rue Philippe Lebon
76600 Le Havre
02 32 74 40 17

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorerie
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Lycée Edouard Gand
70 bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens

Créteil

Pierre Boyer, SA
06 24 08 63 33
snasub.creteil@free.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
SNASUB FSU
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 32

Lyon

Monique Viricel, SA
Lycée Jacques Brel
7 avenue Oschatz
69200 Venissieux
04 72 50 31 60
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le Trollet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
Lycée COLBERT
27 rue de Chateau Landon
75010 Paris
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr
Michèle Maseiko-Avenel,
Trésorière
Lycée Carnot
145 bd Malesherbes
75017 Paris
01 56 21 36 42

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
9 Chemin des Martyrs de
Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
ramondou@cict.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Besançon

Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88
marina.josipovic@univ-fcomte.fr

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre, Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelefr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Lucienne Forest, Trésorière
3 place du Clos des Carmes
86000 Poitiers

Versailles

Ludovic Cané, SA
Lycée François Villon
78130 Les Mureaux
01 30 99 20 01
Laureline Assofi, Trésorière
56 Boulevard Desgranges
92330 Sceaux
01 40 91 19 63

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalouque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@free.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
LP Francis Jammes
BP 127 64201 Orthez Cedex
05 59 69 01 85

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
Lycée Hélène Boucher
55 boulevard Foch
57100 Thionville
03 82 53 21 88
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr
Mauricette Didot, Trésorière
Route de Neufchê 2^e étage
57700 Hayange
03 82 84 76 17

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir *Trésorière nationale*)
Pierre Saïdi, SA
UFR Médecine
51 rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
06 87 49 71 48
pierre.saïdi@univ-reims.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

HORS METROPOLE

Etranger, Guadeloupe, Guyane, Martinique :
Contactez le SNASUB national

Réunion

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr

Marc Dufêtre, Trésorier
SCD Université de la Réunion
BP 7152
97715 St Denis Cedex
02 62 93 87 46
marc.dufetre@univ-reunion.fr

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
La Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Lille

Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Jean-Paul Machen, SA
Edgar Walker, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1^{er} étage
28 rue des Archives
59800 Lille
03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer
59000 Lille
03 20 34 04 54

Nantes

Sylvie Courtier, SA
Université de Nantes
1, quai de Tourville BP 13522
44035 Nantes
02 40 35 96 68
sylvie.courtier@univ-nantes.fr
Ghyslaine Giraudeau, Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 05 78 16

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Fichépin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 22 75
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703 29107 Quimper Cedex
02 98 52 32 40

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
giljacob@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Nice

Huguette Baisse, Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Rouen

Michelle Collet, SA
Université de Rouen
SCUIO Rue Lavoisier
76821 Mont St Aignan
02 35 37 10 75
michelle.collet@univ-rouen.fr
Sylvie Millet, Trésorière
Université du Havre



SNASUB-FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2005 - 2006

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.14, "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 Paris / Académie de Versailles : envoyer directement au Trésorier académique) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquer à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

Cas particuliers :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- > Retraités : 50 %
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis

Académie :

- Nouvel adhérent
- Ancien adhérent

Nom : Homme Femme Année de naissance

Prénom :

Vos coordonnées

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

BP, lieu dit :

Code postal, localité, cedex :

Tél. : Portable ;

Mel personnel : A utiliser de préférence

Votre établissement

Type (collège, université, rectorat...) :

Nom :

Rue :

Code postal, localité, cedex :

Tél. professionnel : Pays :

Mel professionnel : A utiliser de préférence

Secteur

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RET
- SERVICE
- SUP
- Autre :

Statut

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

Catégorie

- A
- B
- C
- Contractuel

Corps :

Grade :

Quotité de travail :

.....%

Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :

Cotisation

(+) x

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité

(ex : x 0,8 pour 80%)

=

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer au SNASUB (3/5 rue de Metz 75010 Paris), sauf pour l'académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

- > Montant de la cotisation :€
- > Montant de la mensualité (COTISATION / 5) :
- > Date de début des prélèvements : 05 / / 2005

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Autorisation de prélèvement	
Organisme créancier SNASUB FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris	N° national emetteur 430045
Noms, prénoms et adresse du titulaire	
<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	

Désignation du compte à débiter			
Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter			
.....			

Date : Signature :

Microsoft
Les enfants dans la
cabane dans les arbres
